

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE  
DU 24 AVRIL 2023

**La séance se tient en présentiel**  
**Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ**  
**Mme la Présidente ouvre la séance à 19h24**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Il est procédé à l'appel nominal.**

**Présents :**

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,  
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,  
J. THIEL, J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, J.-L. DELMOTTE,  
K. HAEYEN, R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY,  
P. STASSEN, L. PICCHIETTI, F. de LAMINNE de BEX, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS,  
J. STAS, Conseillers, B. ADAM, Secrétaire, Y. HENDRIX, Chef de corps.

**Absent**

M. THIEL, Conseiller

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :**

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance. Cette demande émane de M. AZZOUZ et fait l'objet du point 3.1

**OBJET N° 1 :** Présentation par le SLR de la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative aux drogues.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 10 mars 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

**M. THIEL entre en séance**

**Exposé de MM. Alexandre CARBONI et Cédric THONON.**

**Intervention de M. ROBERT sur les solutions pour éradiquer le problème.**

**Intervention de M. THIEL sur la prostitution en lien avec la drogue.**

**Intervention de M. CRUNEMBERG sur la situation à NEUPRÉ.**

**Intervention de Mme KOHNEN sur l'impact dans les écoles.**

**Intervention de M. RIZZO sur la sensibilisation.**

**Réponses de M. CARBONI.**

**Réponse de M. THONON.**

**Intervention de M. AZZOUZ sur les quartiers sensibles et la prévention.**

**Conclusion de Mme la Présidente.**

**Ce point n'appelle pas de vote.**

**OBJET N° 2 :** Adhésion au contrat cadre de la Chancellerie IT 18076 - ICT.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2,4° et 15 ;

Attendu que la Ville est régulièrement amenée à lancer des procédures de marchés publics de fournitures et de services dans divers domaines ;

Attendu que le SPF Chancellerie du Premier Ministre fonctionne en tant que centrale de marché au sens de l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que l'exécution de certains de ces marchés dispenserait la police locale de SERAING-NEUPRÉ de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation souvent très complexe tant pour l'élaboration des spécifications techniques que pour l'analyse des offres, et lui permettrait de bénéficier d'offres potentiellement attractives, ce qui induirait un gain de temps et de ressources ;

Considérant que l'exécution des marchés de la centrale conventionnée resterait totalement facultative et n'entraverait nullement l'autonomie communale en la matière ;

Vu la décision du collège de police du 12 avril 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, de marquer son accord sur l'adhésion au contrat cadre de la chancellerie IT18076.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 3 :** Compte de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2022 présentant les chiffres suivants :

|   | Ordinaire           | Extraordinaire    | Total Général       |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| Droits constatés                              | 21.687.867,23       | 1.017.725,01      | 22.705.592,24       |
| • Non-Valeurs                                 | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| = Droits constatés net                        | 21.687.867,23       | 1.017.725,01      | 22.705.592,24       |
| • Engagements                                 | 20.561.728,64       | 958.221,22        | 21.519.949,86       |
| <b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>    | <b>1.126.138,59</b> | <b>59.503,79</b>  | <b>1.185.642,38</b> |
| Droits constatés                              | 21.687.867,23       | 1.017.725,01      | 22.705.592,24       |
| • Non-Valeurs                                 | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| = Droits constatés net                        | 21.687.867,23       | 1.017.725,01      | 22.705.592,24       |
| • Imputations                                 | 20.341.781,07       | 727.758,99        | 21.069.540,06       |
| <b>= Résultat comptable de l'exercice</b>     | <b>1.346.086,16</b> | <b>289.966,02</b> | <b>1.636.052,18</b> |
| Engagements                                   | 20.561.728,64       | 958.221,22        | 21.519.949,86       |
| • Imputations                                 | 20.341.781,07       | 727.758,99        | 21.069.540,06       |
| <b>= Engagements à reporter de l'exercice</b> | <b>219.947,57</b>   | <b>230.462,23</b> | <b>450.409,80</b>   |

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2022, arrêtés aux chiffres ci-après :

**BILAN AU 31 décembre 2022 :**

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| • actif immobilisé :  | <b>8.820.474,24 €</b>  |
| • actif circulant :   | <b>3.160.983,18 €</b>  |
| <b>TOTAL ACTIF :</b>  | <b>11.981.457,42 €</b> |
| • fonds propres :     | <b>7.419.270,04 €</b>  |
| • dette :             | <b>4.562.187,38 €</b>  |
| <b>TOTAL PASSIF :</b> | <b>11.981.457,42 €</b> |

**COMPTES DE RESULTATS :**

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| • charges :                  | <b>20.550.614,89 €</b> |
| • produits :                 | <b>22.061.763,83 €</b> |
| <b>Boni de l'exercice :</b>  | <b>1.511.148,94 €</b>  |
| <b>Boni d'exploitation :</b> | <b>1.130.597,20 €</b>  |
| <b>Boni exceptionnel :</b>   | <b>380.551,74 €</b>    |

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision du collège de police du 12 avril 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**ARRÊTE**

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022 ;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2022 avec leurs annexes ;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Vote sur le point :**

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PTB** : abstention
- **Conseillers PS** : oui

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 3.1 :** Courriel du 18 avril 2023 par lequel M. AZZOUZ, conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 24 avril 2023 dont l'objet est : "Prise de rendez-vous pour dépôt de plainte dans les commissariats sérésiens".

Vu l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 18 avril 2023 par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 24 avril 2023 dont l'objet est : "Prise de rendez-vous pour dépôt de plainte dans les commissariats sérésiens" et dont voici la teneur :

"Depuis un peu plus d'un an, le citoyen sérésien n'a d'autre choix pour déposer plainte à la police que de devoir prendre rendez-vous ou d'en formuler la demande par mail. Il n'est donc dans les faits plus possible de se présenter à un poste de police sans avoir au préalable pris un rendez-vous.

Cette contrainte pose problème à de nombreux concitoyens dont le droit de pouvoir déposer plainte se trouve limité. Pour des raisons d'équité et de missions de service public, nous estimons que ce droit doit être garanti dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, nous proposons que la population puisse disposer de la possibilité de déposer plainte aux postes de police sans rendez-vous pendant les heures d'ouverture.",

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

### **Exposé de M. AZZOUZ.**

#### **Réponse de Mme la Présidente :**

L'arrêté-royal du 17 septembre 2001 fixe les fonctionnalités attribuées à la police locale.

L'article 3 définit la notion de l'accueil de la manière suivante :

« Répondre aux citoyens qui s'adressent au service de police, en s'y présentant, en téléphonant ou par courrier soit en donnant immédiatement une suite soit en indiquant le service interne ou externe à qui cette personne doit s'adresser pour obtenir une suite à sa demande.

Si la présence physique d'un fonctionnaire de police dans un point d'accueil n'est pas réalisable, il faut garantir, grâce à des mesures techniques d'infrastructures, que le citoyen qui se présente physiquement au point d'accueil ou y téléphone, puisse immédiatement entrer en contact avec un fonctionnaire de police. L'accessibilité permanente d'un service de police est en tout cas garantie.

Cette accessibilité physique doit être garantie durant au moins 12 heures ».

**Depuis 2011, afin de répondre au prescrit énoncé, une vision est installée au sein de la police locale de Seraing/Neupré. Cette ligne de conduite a été présentée aux organisations syndicales, aux autorités ainsi qu'au conseil de police. Elle est exprimée de la manière suivante :**

Cette notion de l'accueil doit s'entendre dès l'instant où un citoyen entame une démarche auprès d'une personne attachée à la police locale de Seraing/Neupré peu importe le lieu. Le mot "empathie" prend ici tout son sens et il appartient à chaque membre de la Police locale de Seraing/Neupré de s'en inspirer. Il en découle que le service doit être organisé afin de dispenser un accueil permanent où le citoyen recevra une assistance adaptée à la situation. Cette conception englobe tout autant la réception des appels téléphoniques. En outre la notion de "dispatching" est à coupler à cette fonctionnalité. Un accueil spécialisé de proximité sera organisé complémentirement de manière adaptée et décentralisée.

Dans une démarche visant l'utilisation optimale des capacités, il s'indique en outre que le personnel engagé à cet effet soit, autant que possible, chargé d'autres tâches telles que l'exécution des apostilles sur convocation, exécution de devoirs judiciaires ou des dossiers administratifs en souffrance. L'accueil ne doit pas être exécuté de manière exclusive par un membre du cadre opérationnel. Certaines tâches peuvent être accomplies par le personnel Calog (fournir des informations, établir des documents administratifs, dactylographier des dossiers).

#### **Les Objectifs à atteindre sont**

- Orienter adéquatement les demandes d'information de la population ;
- Recueillir chaque plainte et répondre aux diverses sollicitations des citoyens ;
- Gérer l'information au travers l'outil informatisé ISLP ;
- Assister le suivi dans le but d'engendrer une logique de gestion de situation.

#### **La Stratégie d'approche est la suivante :**

- Fournir une formation continue appropriée pour maximiser le service à rendre afin de garantir un accueil de qualité ;
- Affiner l'exploitation de l'information en insistant régulièrement sur l'obligation légale d'alimenter correctement le système informatique ISLP ;
- Faciliter la prise en charge administrative ;
- Développer l'accueil sur RDV ;
- Développer le dépôt de plainte en ligne ;
- Développer la communication afin de mieux orienter les citoyens.

#### **Il semble utile à ce stade de développer le commentaire suivant**

**Commentaire :**  
L'hôtel de police est accessible effectivement vingt-quatre heures sur vingt-quatre toute l'année. Il est ainsi loisible au citoyen de contacter téléphoniquement nos services ou de venir exposer un problème en étant certain de rencontrer un fonctionnaire de police. Une première prise en charge policière est directement opérante. Elle permet d'analyser la situation et d'orienter qualitativement l'usager.

L'accueil téléphonique est une fonctionnalité importante qui n'est pas négligée d'autant qu'il reste utile de réduire l'éventuel fracture numérique et ainsi de garantir un premier point de contact. Chaque fonctionnaire doit être attentif à décrocher le combiné avec une certaine célérité et accorder une attention particulière à la présentation orale. La politesse et la bonne humeur sont des éléments nécessaires dans le cadre de cette mission. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité des collègues, il est utile de posséder une information complète et fiable. Il appartient à ce moment de collecter le maximum d'éléments afin d'orienter valablement les intervenants.

L'analyse de la notion d'urgence est définie dans le cadre d'un processus relatif à la gestion de l'information. **L'intervention est considérée comme urgente** lorsqu'une vie peut être en danger (appréciation la plus large), lorsque l'intégrité physique est en danger immédiat, lorsque la notion de flagrance intervient. Cette appréciation doit aussi se déduire de la motivation d'envoyer en toute sécurité deux patrouilleurs rapidement sur les lieux. La notion de rapidité doit être couplée avec celle de la sécurité tant des personnes que du matériel (La maxime : "prenez sécurité avant d'agir"). Les seuls intervenants peuvent analyser ce risque. La notion d'urgence peut aussi s'appliquer aux situations nécessitant obligatoirement un constat en temps réel sous peine de voir des éléments disparaître ou s'altérer avec le temps et ce de fait devenir préjudiciable à l'affaire à traiter. Enfin, elle s'applique également aux situations nécessitant impérativement de par leur caractère une intervention policière en temps réel (ex: accident de roulage, tapage, vol de plaques d'immatriculation, ...).

**L'Accueil Urgent** est une situation qui peut être gérée au départ d'un bureau de police (que la personne y soit présente ou qu'elle soit invitée à s'y présenter de suite) sans déplacement immédiat sur le lieu des faits et qui doit être assurée de suite.

Si ce caractère d'urgence n'apparaît pas lors de la demande de prise en charge et que l'accueil spécialisé n'est plus assuré, une planification est dressée afin de différer la gestion du fait. Ce système est mis en place afin de conserver une capacité libre pour intervenir rapidement envers les situations qui réclament cette réelle attention particulière. En améliorant également la prise en charge téléphonique ainsi que l'orientation des informations entrantes, il doit être permis de réduire l'attente en l'hôtel de police. L'utilisateur doit également être informé du délai d'attente lorsqu'il se présente pour exposer son problème.

Pour de simple dossier (perte d'objet, vol ordinaire, dégradation) il peut lui être demandé de rédiger une première information sur un document préétabli. Ce questionnaire permet d'orienter les suites et la personne ne doit plus nécessairement patienter pour faire part de son problème. Par ailleurs, le citoyen ne doit plus nécessairement se déplacer pour obtenir le service souhaité. Le policier assigné à la gestion de l'événement prend rendez-vous avec l'utilisateur, détermine le lieu de rencontre afin de finaliser le devoir

**Ainsi, l'Accueil Non Urgent** est une situation gérée de manière planifiée (via le rendez-vous) dans l'exécution quotidienne du service d'accueil pendant les heures d'ouverture. Si la situation est exposée en dehors des heures, le citoyen peut être invité à se présenter pendant les heures normales d'ouverture sans que cela porte préjudice à l'affaire en question.

**L'Accueil sur RDV** est un accord pris par un fonctionnaire de police avec un citoyen afin de gérer posément et qualitativement une situation au sein d'un bureau de police. Seul le FP concerné au départ par la gestion de l'affaire peut prendre un RDV avec le citoyen.

Pour les chiffres de l'accueil sur rendez-vous :

Novembre 22 :

366 RDV réservés par des policiers  
82 par la population sur le site de la police locale  
448 au total

Décembre 22 :

409 RDV réservés par des policiers  
113 par la population sur le site de la police locale  
522 au total

Janvier 23 :

421 RDV réservés par des policiers  
121 par la population sur le site de la police locale  
542 au total

Février 23 :

390 RDV réservés par des policiers  
126 par la population sur le site de la police locale  
516 au total

Mars 23 :

420 RDV réservés par des policiers  
152 par la population sur le site de la police locale  
572 au total

**En synthèse :**

*Ces données me semblent attester que la police locale reste attentive à garantir les prescrits énoncés et de relever que de plus en plus de citoyens utilisent la plateforme de rendez-vous. Depuis le premier jour de cette année 2023, il m'a été donné de devoir répondre à une seule plainte adressée à votre autorité. Il m'a été permis de vous démontrer que la police locale avait réalisé un travail de qualité.*

**En guise de conclusion, Mme la Présidente propose de présenter une évaluation périodique.**

**Intervention de M. AZZOUZ indiquant qu'il ne faut pas négliger l'aspect émotionnel lorsque l'on n'est pas reçu immédiatement à la suite du problème.**

**Intervention de Mme GÉRADON sur le monitoring qui est utile, et qui soutient le service quant aux avantages présentés par cette organisation.**

**Intervention de Mme la Présidente.**

**La séance publique est levée**